

Guide sur l'adaptation des résidences aux feux de forêt



Le présent guide a pour objectif de vous aider à cerner les risques et à prendre des mesures pour protéger votre domicile contre les feux de forêt.



Quelles sont les mesures d'adaptation?

Les mesures d'adaptation désignent les actions entreprises pour atténuer ou prévenir les effets de catastrophes naturelles, comme les feux de forêt, les inondations et les épisodes de chaleur extrême. Il peut s'agir de mesures visant à protéger les habitations et les infrastructures, comme l'installation de toitures résistantes au feu, le retrait de la végétation et des débris, l'adaptation des événements et des avant-toits et l'installation de dispositifs de protection contre les inondations.

Pourquoi les mesures d'adaptation sont-elles si importantes?

Les mesures d'adaptation sont importantes parce qu'elles aident à atténuer les effets des catastrophes naturelles, à protéger les vies et les infrastructures et à permettre aux propriétaires et aux communautés de faire des économies à long terme. En effet, en prenant des mesures proactives pour prévenir ou atténuer les conséquences des catastrophes, les communautés peuvent réduire les coûts liés aux activités de rétablissement et de reconstruction à la suite d'une catastrophe.



Comprendre les risques liés aux feux de forêt

Cette section vous aidera à comprendre les risques liés aux feux de forêt afin que vous puissiez vous préparer à faire face aux catastrophes naturelles possibles.

Les feux de forêt sont des événements courants dans bien des régions du monde, dont l'Amérique du Nord. En raison des changements climatiques qui entraînent des conditions météorologiques extrêmes, les feux de forêt sont de plus en plus fréquents et intenses, constituant une menace importante pour les personnes et les biens. Il est essentiel de prendre des mesures proactives pour atténuer les risques de feux de forêt et mieux protéger les habitations contre les conséquences d'éventuels feux de forêt.

Les mesures d'adaptation comprennent notamment l'utilisation de matériaux résistants au feu lors de la réparation ou de l'installation de toits, de revêtements, de clôtures et de terrasses, ainsi que le retrait de matières pouvant prendre feu se trouvant à moins de deux mètres de votre résidence, comme le paillis, les plantes et les arbres.

En prenant ces mesures, vous pouvez aider à protéger votre résidence et votre communauté contre les effets dévastateurs des feux de forêt.

Renseignez-vous sur la protection des résidences contre les feux de forêt:

- Visitez la page <https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/urgences-et-catastrophes-au-canada/types-d-urgence/feux-de-foret> pour savoir quoi faire avant, pendant et après un feu de forêt.
- Visitez le site <https://intellifeucanada.ca/> pour apprendre à protéger votre résidence et vos biens.

La réduction des risques est la responsabilité de tous et toutes

Les locataires et les propriétaires sont responsables de gérer les risques liés aux propriétés privées et aux effets personnels.

Locataires

Les locataires sont généralement responsables de réduire les risques de dommages à leurs effets personnels, mais pourraient, en vertu de leur bail, être responsables de différents travaux d'entretien. Ils peuvent souscrire une assurance habitation pour aider à remplacer les biens endommagés et à couvrir les frais d'hébergement temporaire en cas d'urgence. Ces frais ne sont généralement pas couverts par les propriétaires.

Propriétaires

Les propriétaires sont responsables de réduire les risques de dommages à leurs terrains, à leurs immeubles et à leurs effets personnels. Ils peuvent souscrire une assurance habitation pour aider à réparer les dommages, à remplacer leurs effets personnels et à couvrir les frais d'hébergement temporaire en cas d'urgence.



Ce que vous pouvez faire pour atténuer les effets

Vous trouverez ci-dessous une liste de mesures d'adaptation recommandées pour vous aider à réduire les effets des dommages causés par les feux de forêt. Toutes les mesures proposées sont présentées ci-dessous à titre informatif ; certaines d'entre elles ne sont pas financées par les programmes d'adaptation aux dangers naturels de la Croix-Rouge.

Mesures d'entretien annuelles

- Entretien ou réparation du toit
- Réparation des fenêtres ou des portes extérieures
- Réparation des fissures, des espaces et des trous dans les revêtements et gainages extérieurs
- Retrait des feuilles et des débris des gouttières
- Retrait de la couverture végétale combustible (comme les plantes et le paillis) se situant à moins de 1,5 mètre de la résidence
- Retrait du bois de chauffage, du bois d'œuvre et des matériaux et matières combustibles entreposés à moins de 10 mètres de la résidence et sous les terrasses
- Créer un espace minimisant les risques d'incendie (appartement, terrasse, balcon) en retirant les objets et matières inflammables comme les feuilles sèches et les boîtes de carton

- Élagage des branches se situant à moins de 2 mètres du sol

Mesures d'amélioration de la propriété

- Remplacement de la toiture par une toiture résistante au feu (classe A)
- Remplacement des matériaux de revêtement inflammables par des matériaux résistants au feu ou ininflammables
- Remplacement des matériaux de la terrasse par des matériaux qui sont résistants au feu et ont une surface lisse
- Remplacement des portes extérieures par des portes résistantes au feu et calorifugées
- Acheter une protection incombustible à installer dans les gouttières

Autres mesures d'adaptation

- Acheter un système de gicleurs à installer sur les gouttières ou la toiture
- Créer un espace minimisant les risques d'incendie (appartement, terrasse, balcon) en achetant des jardinières et des meubles résistants au feu

Soyez prêt

Connaissez les risques dans votre communauté

Prendre des mesures pour protéger votre domicile des dommages liés aux inondations et aux feux de forêt peut réduire les risques sans toutefois les éliminer.

Consultez le lien ci-dessous pour en savoir davantage sur les sujets suivants

- [Soutien et renseignements après un feu de forêt - Croix-Rouge canadienne](#) :
 - Les gestes à poser avant, pendant et après une urgence
 - L'emplacement des abris d'urgence et les itinéraires d'évacuation
 - Les façons de venir en aide aux personnes ayant des besoins supplémentaires et bien plus encore

Élaborez un plan d'urgence

Élaborez un plan d'urgence incluant une liste de coordonnées d'urgence et de plans d'évacuation pour vous aider à vous préparer à faire face à toute situation d'urgence. Veillez à mettre votre plan en pratique.

- <https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/urgences-et-catastrophes-au-canada/soyez-pret-preparation-aux-urgences/etablissez-un-plan>

Assemblez une trousse d'urgence

Assemblez ou achetez une trousse d'urgence pouvant subvenir aux besoins de votre famille pendant au moins 72 heures. Cette trousse doit être facile à transporter si vous devez évacuer votre domicile ou être à portée de main si vous recevez l'ordre de vous mettre à l'abri.

- <https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/urgences-et-catastrophes-au-canada/soyez-pret-preparation-aux-urgences/procurez-vous-une-trousse-d-urgence>
- Téléchargez des modèles de plans d'urgence et des listes de vérification d'urgence ici : <https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/urgences-et-catastrophes-au-canada/soyez-pret-preparation-aux-urgences>



Remerciements

Les renseignements contenus dans la présente publication sont seulement fournis à titre informatif. Ils ne remplacent pas une consultation auprès de spécialistes. Il ne faut pas supposer que la publication décrit toutes les mesures de rétablissement à la suite d'un incendie, d'une inondation ou d'un épisode de chaleur extrême, car dans certaines circonstances particulières ou exceptionnelles, d'autres mesures pourraient être nécessaires.

La Croix-Rouge canadienne n'offre aucune garantie ni représentation quant à la qualité et à l'exhaustivité des renseignements contenus dans ce document. La Croix-Rouge canadienne ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation des renseignements qui y sont contenus.

Conformément à la loi, l'usage de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge au Canada est réservé exclusivement à la Société canadienne de la Croix-Rouge et aux services sanitaires des forces armées (Loi sur les conventions de Genève, L.R.C. 1985, chap. G.3).

Avis de non-responsabilité : Il est important de noter qu'aucune mesure ne peut éliminer complètement les risques de dommages ou de pertes. Les mesures d'adaptation peuvent contribuer à réduire les risques et les conséquences potentielles des catastrophes naturelles, mais ne peuvent garantir que les domiciles ne seront pas touchés ou endommagés en cas de catastrophe. Il est important de toujours avoir un plan en place en cas d'urgence et de suivre les ordres d'évacuation lancés par les autorités locales.